



***Dossier à déposer à la mairie de Buléon
pour le 20 juillet 2022 au plus tard***

INSCRIPTION GARDERIE

(L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE CHAQUE ANNEE)

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Enfant :

NOM : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Etablissement scolaire :
Classe :

Identité des parents :

Père

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Mère

Nom : Prénom :
Adresse :
CP – Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
☎ Travail : Adresse mail :

Adresse de facturation : (toutes modifications doivent être signalées)

.....

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom et Prénom :

☎ Domicile : ☎ Portable : ☎ Travail :

Personne autorisée à récupérer l'enfant en garderie :

Nom et Prénom :

Nom et Prénom :

2- JOURS DE PRESENCE A LA GARDERIE :

- TOUS LES JOURS (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- OCCASIONNELLEMENT lundi mardi jeudi vendredi

(cochez la ou les cases correspondantes)

Tarif : 1,00 € la demi-heure commencée. Tout dépassement de 30 minutes après 18h30 sera facturé 3,00 €.

3- HORAIRES DE LA GARDERIE :

↳ Les horaires doivent être respectés :

- Matin : 7h15 - 8h45

- Soir : 17h00- 18h30.

↳ Tout retard doit être signalé dans les meilleurs délais.

A _____, le

Signature du Père,

Signature de la Mère,

La garderie municipale est un service (non obligatoire).

4- INFORMATIONS DIVERSES :

- Les tarifs de la garderie sont révisés en année civile, susceptibles donc d'être modifiés.
- Les horaires de garderie sont facturés ainsi :

-7h15/7h45	-17h/17h30
-7h45/8h15	-17h30/18h
-8h15/8h45	-18h/18h30
- Un goûter est à prévoir pour la garderie du soir.

Garderie

Règlement intérieur

Préambule : La Mairie propose son service de garderie aux enfants de Buléon et de Lantillac. En aucun cas, les familles ne sont dans l'obligation d'y inscrire leur(s) enfant(s). Par contre, les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la garderie s'engagent à accepter et à suivre le règlement ci-dessous. **La garderie est fermée lorsqu'il n'y a pas d'école.**

Article 1

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel fera l'objet d'une facturation.

Article 2

La mairie se réserve le droit de refuser ou d'exclure un enfant si son comportement n'est pas adéquate.

Tout manquement au REGLEMENT GARDERIE sera sanctionné par :

- ↳ Signalement par le personnel, puis contact téléphonique avec la famille,
- ↳ Convocation des parents,
- ↳ Exclusion temporaire,
- ↳ Exclusion définitive.

A la garderie :

- Je ne dois pas crier,
- Je dois être poli,
- Je dois respecter le personnel et ses camarades,
- Je ne dois pas dire de gros mots,
- Je ne dois pas taper,
- Je dois prendre soin des jouets, du matériel et des locaux,
- Je dois jouer dans le calme.

Nom et prénom de l'enfant :

Je m'engage à respecter le règlement dans tous ses termes, après l'avoir lu avec mes parents.

Signature de l'enfant :

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'enfant (nom prénom) :

Demeurant à :

Accepte que les responsables de la garderie autorisent en mon nom une intervention médicale en cas de besoin.

Médecin traitant :

Hôpital souhaité :

A _____, le

Signature des parents,

Signature du Père,
« Lu et approuvé »

Signature de la Mère,
« Lu et approuvé »

Pour le Conseil Municipal,
Le Maire,
Pierre BOUEDO

PIECES A JOINDRE : RIB